Commune de Vis en Artois DE_2023_036

Séance du mardi 12 septembre 2023

Membres en exercice

: 15

Présents : 11 Votants: 14 suite de convocation en date du 07 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

L'an deux mille vingt-trois et le douze septembre l'assemblée s'est réunie

en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en

Pour: 14 - Contre:

0 -**Abstentions**: 0 <u>Présents</u>: Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Ghislaine ANSELIN, Nathalie BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Laurence DERON, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN,

Julien LETERME, Julie VERMEESCH

Secrétaire de séance:

Ghislaine ANSELIN

Procurations: Roger CANDAËS, Sébastien ROUSSELLE, Jean-

Pierre SANTY

Absents Excusés: Christian BOISLEUX

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'identification des futures zones d'accélération de l'énergie renouvelable et donne lecture du Courrier reçu de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Après avoir étudié le plan du Territoire de la commune et au vu du nombre important d'ouvrages présents relatifs aux énergies renouvelables (2 parcs éoliens sur la commune et 2 autres parcs éoliens proches sur les communes d'Haucourt et d'Hendecourt les Cagnicourt et 1 méthanisateur sur la commune de Monchy le Preux), le Conseil Municipal ne souhaite plus de nouvelles zones de développement consacrées aux énergies renouvelables et émet le voeu que la commune ne soit pas totalement encerclée, en concertation avec la Communauté Urbaine d'Arras voisine (Territoire de Monchy le Preux et Guémappe). Les éventuelles zones d'accélération devront se concentrer au delà des zones existantes situées au Sud Ouest de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme,

> A Vis en Artois, le 12 septembre 2023 Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 25/09/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RF Préfecture du Pas de Calais

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/09/2023
062-216208645-20230912-DE_2023_036-DE